



Règlement du bus – Utilisation et gestion (1 / 4)

Marque du véhicule (min-bus)

RENAULT modèle : **Trafic Passenger Ph.3** version : Authentique L2H1 2.5 dCi FAP 146
Voiture de tourisme (mini-bus) de 9 places
Couleur : blanc N° Châssis : VF1JLBJBSBV412953
Moteur 2.5 lt. (2464 cm³), 150 ch **fuel : DIESEL**

Immatriculation : VD 391 465

Stationnement du bus : Parking des Morettes, 1197 Prangins

Responsable du Bus

Le responsable du bus est désigné par le Comité de la Section

Chantal Lauper
Rue de la Gare 19D
1197 Prangins

E-mail bus@cas-la-dole.ch (par défaut et en priorité)
Tél. mobile 078/739.80.04 (en cas d'urgence seulement)

Utilisation du bus

L'utilisation du bus de la section est limitée aux activités de la section.

La mise à disposition du bus est limitée à la durée exacte de la réservation confirmée par le responsable du bus.

Exemple: en cas de réservation sur une seule journée le bus doit quitter le parking le matin même et être de retour le soir, nettoyage et plein faits. Les dérogations à cette règle doivent être confirmées par email avec le responsable du bus.

Le bus ne peut être loué ou prêté à des particuliers ou à d'autres associations qu'avec l'accord du comité (couverture d'assurance !)

Priorité d'utilisation

Si plusieurs besoins pour une même date, Il est suggéré aux chefs de course concernés de se concerter, et dans la mesure du possible de privilégier le déplacement le plus long en km tout en accordant l'ordre de priorité ci-après si possible

- Courses au programme de la JEUNESSE (OJ / AJ)
- Autres activités du CAS LA DOLE (Section, Jeudistes, AlpFam)



Règlement du bus – Utilisation et gestion (2 / 4)

Réservation et Clé pour l'utilisation du bus – important changement –

Contrôler sous www.cas-la-dole.ch sous bus et ensuite sous agenda si le bus est libre

Les réservations sont à faire auprès du responsable du bus par courriel uniquement à bus@cas-la-dole.ch

- pour les courses du week-end : jusqu'au jeudi soir par e-mail uniquement.
- pour courses en semaine (inclus jeudistes), au moins 2 jours avant besoin toujours par e-mail.
- pour longue durée (semaine) le plus tôt possible, au moins 2 semaines avant toujours par e-mail.

La clé est à retirer auprès du responsable du bus qui vous indiquera où se trouve celle-ci.

Attention : en cas de retrait ou de retour de la clé entre 23h et 7h (9h les samedis et dimanches), il est interdit de se rendre dans l'impasse qui mène à la maison avec les véhicules privés ou le bus, merci d'avance de venir à pied (afin que le voisinage ne soit pas dérangé). La boîte aux lettres étant sous les chambres chacun est prié de respecter le plus strict silence. Merci !

PAIEMENT uniquement sur CCP de la section, les bulletins se trouvent dans la boîte avec le livre des enregistrements des courses.

ou en direct par e-banking sur « section La Dôle du CAS – 1260 Nyon » IBAN CH47 0900 0000 1200 9664 9 (compte 12-9664-9).



BV CAS pour bus.pdf

Exemple BV

La clé lui sera remise (ou dans boîte à lettres) aussitôt après l'utilisation, **toutefois après avoir procédé à l'entretien prescrit (plein, nettoyage, etc.).**



Règlement du bus – Utilisation et gestion (3 / 4)

Tarif d'utilisation du bus de la section (p/mémoire voiture privée : 0.55 CHF/km)

Les tarifs d'utilisation du bus sont fixés par le Comité de la Section.

- Jeunesse : OJ – AJ – AlpFam 0.55 CHF/km
- Autres : Section et Jeudistes 0.75 CHF/km

Il appartient au chef de course de calculer le coût du déplacement (bus et voitures privées), d'encaisser la cote-part due par chaque participant et de remettre à chaque chauffeur la part qui lui revient.

Le chauffeur du bus a la tâche de faire le plein de DIESEL avec le montant reçu, de virer le solde sur le compte CCP de la section et remettre la clé (en ayant rempli la fiche de relevé d'utilisation dans le carnet du bus) au responsable du bus.

Chauffeur (avec permis de voiture de tourisme valable)

Le chauffeur sera le chef de course ou une personne désignée par lui.

Lors des courses JEUNESSE, le bus sera conduit en priorité par le moniteur responsable (chef de course), sinon par une autre personne désignée par lui.

Responsabilité du chauffeur

Le chauffeur a la responsabilité de s'acquitter des points suivants:

- Au départ : Contrôler l'état du véhicule (plein de DIESEL, huile, feux, etc.)
- Noter d'éventuelles remarques de non-conformité ou de dégât au bus
- A l'arrivée : Faire le plein de DIESEL.
- Nettoyer l'intérieur du bus. Lors de routes salées passer à l'installation de lavage
- Remplir lisiblement la fiche d'utilisation (format 1/2 page A4 par sortie) dans le « carnet de contrôle » (dans la boîte à gants).
- Verser le montant sur le CCP, les bulletins se trouvent dans la boîte à gants
- remise de la clé au responsable du bus**
- Signaler au responsable du bus tous problèmes ou dégâts (note écrite**)
- solde à verser = Fr reçus des participants [Km x 0.75 ou 0.55] – Fr p/plein de DIESEL,
- attention nouvelle façon de calculer les km selon les décisions de la Commission des courses (instructions sont dans la livre des enregistrements)

** peut être déposé dans boîte à lettres du responsable du bus

Le chauffeur est responsable de sa conduite ; en cas d'accident la franchise d'assurance applicable est en principe à sa charge (le Comité peut en décider autrement selon le cas)

Assurances du véhicule

Elles sont conclues auprès de « **La MOBILIERE** » sous forme d'un contrat d'assurance véhicule **Multirisk « MobiCar »** n° G-0673-7152 et comprend :

- Responsabilité civile, somme de garantie Fr 100 000 000, sans franchise⁽¹⁾, avec protection du bonus ⁽¹⁾ franchise 1'000 pour conducteur de moins de 26 ans
- Casco complète, franchise fr 500, avec protection du bonus
- Dommage au véhicule parké, franchise fr 200
- Choses transportées, somme assuré : fr 10 000



Règlement du bus – Utilisation et gestion (4 / 4)

- Accident (conducteur et passagers), frais de guérison, indemnité journalière d'hospitalisation fr 30, capital invalidité fr 60 000, capital décès fr 50 000
- 24h CarAssistance / Mobi24 (n° d'appel urgent : 00 800 16 16 16 16)
- Protection juridique (droit des constats) ; Renseign'mt JurLine 0848 82 00 82

Adresse **La Mobilière**
Rue de la Cité 1
1211 Genève 11

Interlocuteur : Domenig Christophe
Annonce de sinistre : +41 22 819 05 21

En cas d'accident

Appliquer en premier lieu les consignes de sécurité pour les personnes et le véhicule.
Etablir absolument le document « CONSTAT D'ACCIDENT » lorsque le règlement du cas peu se faire à l'amiable. Sinon demander un « Constat de police », absolument nécessaire dans les cas grave (avec blessé) ou dans les cas douteux.

Avertir les instances suivantes :

- Le responsable du bus et dans les cas graves (blessé) le président de la section
- Annoncer le sinistre à l'Assurance La Mobilière au n° 022 819 05 21
(en cas d'appel d'urgence n° tél. 00 800 16 16 16 16)

Propriétaire du véhicule
(info pour document constat)

Club Alpin Suisse
Section LA DOLE
Rue de la Colombière 14
Case postale 1017
1260 Nyon 1

En cas de panne

Faire dépanner le bus en Suisse et en Europe, en appelant

- **24h CarAssistance / Mobi24**, tél. depuis la Suisse ou l'étranger : **00 800 16 16 16 16**
- et avertir le responsable du bus.

Amende de police

Les amendes sont à la charge du conducteur

Documents annexes : Carnet de Contrôle d'utilisation du Bus

Feuille récapitulative d'instructions (plastifiée)

Règlement adopté par le Comité de la **Section La Dôle du CAS**